



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-17

Date d'entrée en vigueur :

3 juin 2020

ATA :

35

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Oxygène – Équipage – Vérification de l'étanchéité de la conduite d'alimentation en oxygène approvisionnant le troisième membre de l'équipage située dans les toilettes A

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.):

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50010 à 50018,
Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55003 à 55016 et 55018 à 55053.

Conformité :

Avant l'accumulation de plus de 2450 heures de temps dans les airs ou au plus tard 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

À la suite de la découverte d'une fuite d'oxygène sur un avion en service, une enquête a révélé que les vérifications d'étanchéité de la conduite d'alimentation en oxygène approvisionnant le troisième membre de l'équipage de conduite, située dans les toilettes A, n'avaient pas été effectuées sur certains avions au moment de l'assemblage. L'intégrité de la conduite d'oxygène ne peut être assurée sans effectuer la vérification d'étanchéité et la présence d'une fuite est possible. Une fuite dans la conduite d'oxygène peut entraîner un problème d'alimentation en oxygène dans le masque à oxygène du troisième membre de l'équipage de conduite, ainsi qu'une atmosphère enrichie en oxygène qui crée un risque d'incendie.

La présente CN exige qu'une vérification de l'étanchéité soit effectuée sur les avions concernés afin de détecter et de réparer les éventuelles fuites d'oxygène.

Mesures correctives :

Effectuer une vérification de l'étanchéité de la conduite d'alimentation en oxygène du troisième membre d'équipage de conduite et corriger les éventuelles défaillances conformément aux consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service BD500-351003 d'Airbus Canada, en date du 13 avril 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transport Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 20 mai 2020

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.